



11 juillet 2016

(16-3721)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION DE MESURES D'URGENCE

1.	Membre notifiant: <u>ALBANIE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2.	Organisme responsable: <i>Ministry of Agriculture, Rural Development and Water Management</i> (Ministère de l'agriculture, du développement rural et de la gestion de l'eau)
3.	Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Animaux (bovins) vivants, viandes fraîches de bovins, sperme de bovins, matériel pathologique et produits biologiques de bovins
4.	Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux <input checked="" type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques: Bulgarie, Grèce, Serbie
5.	Intitulé du texte notifié: <i>Order of the Minister of Agriculture, Rural Development and Water Management "On some protective measures against Lumpy Skin Disease"</i> (Décret du Ministre de l'agriculture, du développement rural et de la gestion de l'eau portant établissement de mesures de protection contre la dermatose nodulaire contagieuse). Langue(s): albanais. Nombre de pages: 2
6.	Teneur: Le décret notifié du Ministre de l'agriculture, du développement rural et de la gestion de l'eau instaure des mesures de protection contre les foyers de dermatose nodulaire contagieuse apparus dans les régions indiquées dans la rubrique 4: <ul style="list-style-type: none">- interdiction des importations, sur le territoire de l'Albanie, de tous les animaux (bovins) vivants, de viandes fraîches de bovins, de sperme de bovins, de matériel pathologique et de produits biologiques de bovins en provenance des territoires indiqués dans la rubrique 4;- interdiction des importations, sur le territoire de l'Albanie, de viandes fraîches et de produits carnés de bovins en provenance des territoires indiqués dans la rubrique 4. Le certificat vétérinaire devrait garantir l'origine. Les mesures notifiées prévoient aussi: <ul style="list-style-type: none">- une interdiction des importations d'aliments pour animaux contenant des produits d'origine animale;- une interdiction des importations, sur le territoire de l'Albanie, de produits biologiques non stériles d'origine bovine en provenance des territoires indiqués dans la rubrique 4.
7.	Objectif et raison d'être: <input type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires , <input checked="" type="checkbox"/> santé des animaux , <input type="checkbox"/> préservation des végétaux , <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes , <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites . L'objectif est de protéger la santé des animaux sur le territoire de l'Albanie contre les foyers de dermatose nodulaire contagieuse apparus dans les territoires indiqués dans la rubrique 4.
8.	Nature du ou des problèmes urgents et raison pour laquelle la mesure d'urgence est prise: Le décret notifié vise à protéger la santé des animaux contre la dermatose nodulaire contagieuse en interdisant l'importation et le transit d'animaux vivants et de produits de ces animaux.

9.	<p>Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle:</p> <p><input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (<i>par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté</i>)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (<i>par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques</i>) Chapitre 2.4.13, 2016 "Dermatose nodulaire contagieuse"</p> <p><input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (<i>par exemple, numéro de la NIMP</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Néant</p> <p>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:</p>
10.	<p>Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:</p> <p>Notifications pertinentes soumises par divers pays à l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE):</p> <ul style="list-style-type: none"> - notification du 23 juin 2016 relative à l'apparition d'un foyer de dermatose nodulaire contagieuse en Bulgarie; - notification du 1^{er} juillet 2016 relative à l'apparition d'un foyer de dermatose nodulaire contagieuse en Serbie; - notification du 2 juillet 2016 relative à l'apparition d'un foyer de dermatose nodulaire contagieuse en Grèce. <p>La dermatose nodulaire contagieuse est une maladie soumise à notification, conformément au Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE et de la Directive 82/894/CEE du Conseil du 21 décembre 1982 concernant la notification des maladies des animaux dans la Communauté (http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1440161805934&uri=CELEX:01982L0894-20130101).</p>
11.	<p>Date d'entrée en vigueur (jj/mm/aa)/période d'application (le cas échéant): 8 juillet 2016</p> <p><input type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce</p>
12.	<p>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p>
13.	<p>Texte(s) disponible(s) auprès de: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p><i>General Directory of Agriculture Services and Fishery</i> (Direction générale des services de l'agriculture et de la pêche) <i>SPS Enquiry Point - Albania</i> (Point d'information SPS de l'Albanie) Téléphone: +(355 4) 2 259 333 Fax: +(355 4) 2 259 333 Courrier électronique: mbumk_sps@yahoo.com Site Web: http://www.bujqesia.gov.al/</p>